

-----  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2003**

**OBJET : Délégation donnée au Maire pour la passation de marchés publics sans formalité préalable.**

L'an deux mille trois et le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRESENTS** : AMESTOY Pierre, BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEAUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie , HANNINGER Ursula

**EXCUSES** : LOPEZ Manuel

Mademoiselle COT Mélanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau Code des Marchés Publics stipule que toute facture est un marché public qui est qualifié de marché sans formalité préalable.

En conséquence, il demande , comme le prévoit l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal lui donne délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Il demande en outre que Mr Rosello José, premier adjoint soit bénéficiaire de cette délégation en en cas d'empêchement du Maire.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote , a l'unanimité, la délégation donnée au Maire et à son adjoint, en cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La présente délibération  
certifiée exécutoire a été  
publiée et transmise au  
Représentant de l'Etat le 15/07/2003

Le Maire, P.BEDEL